

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

CM2022/10/21/35 : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN (OIM) DE VILLENEUVE-LA-GARENNE – APPROBATION DU BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPFIF EN 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°CM2018/11/12/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 2 décembre 2019 entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris et notamment son article 13 relatif aux dispositifs de suivi de la convention,

Vu le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPFIF en 2021 dans le périmètre de l'OIM de Villeneuve-la-Garenne,

Considérant que la Métropole du Grand Paris exerce le rôle de garant pour les acquisitions foncières réalisées dans les secteurs opérationnels Nord, Réniers et Litte définis en annexe de

la convention d'intervention foncière et au cas par cas dans le reste du périmètre d'intérêt métropolitain,

Considérant que Monsieur Denis CAHENZLI, Monsieur Emmanuel GREGOIRE, Monsieur Laurent JEANNE, Madame Djeneba KEITA, Monsieur Olivier KLEIN, Monsieur Patrick OLLIER, Monsieur Pascal PELAIN, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPFIF dans le périmètre de l'OIM de Villeneuve-la-Garenne en 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 9 (Denis CAHENZLI, Emmanuel GREGOIRE, Laurent JEANNE, Djeneba KEITA, Olivier KLEIN représenté par François VAUGLIN, Patrick OLLIER, Manuel AESCHLIMANN, Pascal PELAIN représenté par Ludovic TORO, Marie-Christine SEGUI)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication